



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 315 .2021

**OBJET : EMPLOACEMENTS AFFICHAGE ELECTORAL
ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021**

Le Maire de la Commune d'ANNONAY,

Vu le Code Electoral,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'organisation de la campagne électorale pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

ARRETE

Article 1

Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la campagne en vue des **élections REGIONALES 2021** sont fixés comme suit :

- Rue du Jardin Levert en face de la salle des fêtes
- Rue de l'hôtel de ville à côté de la Mairie
- Avenue de la gare - parking Luquet Duranton
- Rue Léo Lagrange - mur du stade René Garnier
- Rue de la Lombardière - face à la Direction des routes du département
- Rue Saint Prix Barou - côté gauche ancien hôpital
- Rue Ferdinand Janvier à l'entrée nord IVECO
- Rond-point du 8 mai 1945
- Place du Général Jouffraut - mur du cimetière
- Chemin Mignot - mur du dépôt des rosiers
- Avenue de l'Europe - au niveau de la gare routière
- Vissenty - mur de la propriété Grange
- Rue Boissy d'Anglas - rond-point Liberté
- Bernaudin – ancienne école
- Cance - pont en face de l'ancien bar American Dream
- Chatinais - abribus sous le terrain de sport

Article 2

Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la campagne en vue des **élections DEPARTEMENTALES 2021** sont fixés comme suit :

Canton Annonay-1

- Rue du Jardin Levert en face de la salle des fêtes
- Avenue de l'Europe – au niveau de la gare routière
- Avenue de la gare – parking Luquet Duranton
- Rue Léo Lagrange – mur du stade René Garnier
- Rue de la Lombardière – face à la Direction des routes du département
- Rue Saint Prix Barou – côté gauche ancien hôpital
- Rue Ferdinand Janvier - entrée Nord IVECO
- Rond-Point du 8 Mai 1945

Canton Annonay-2

- Rue de l'hôtel de ville à côté de la Mairie
- Chemin Mignot - mur du dépôt des rosiers
- Vissenty - mur de la Propriété Grange
- Rue Boissy d'Anglas – rond-point Liberté
- Bernaudin – ancienne école
- Cance - pont en face de l'ancien bar American Dream
- Chatinais - abribus sous le terrain de sport
- Place du Général Jouffraut (mur du Cimetière)

Article 3

Il est rappelé que l'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à cet effet et fixés dans les articles 1 et 2 est interdit.

Article 4

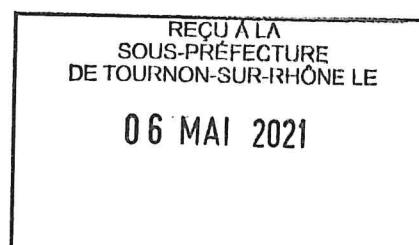
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNONAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON et notifié à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'ANNONAY.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon, le 06 mai 2021 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en Sous Préfecture le : 07/05/2021 Notifié le : . Affiché le :